



MAIRIE DE CURIENNE
Arrondissement de Chambéry
Département de la Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance de 21/03/2026

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-et-un mars à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Curienne, régulièrement convoqué le dix-huit mars par lettre adressée à chacun de ses membres, dans le lieu habituel de ses séances, salle communale, Curienne, sous la présidence de M. Stéphane BOCHET, Maire.

Quorum : 8

Présents : S. BOCHET, C. CHEVALIER, P. RASTELLO, B. NARETTO, Y. JENNEPIN, J.-P. BARON, S. PETITDEMANGE, M. HACQUARD, R. PUPPINI, A.-C. FERNANDE, S. HOLMIERES, F. LACHARME, T. DAYET, M.-S. HENRION.

Absents : L. THILL.

Délégations de Vote : L. THILL à B. NARETTO.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Madame Patricia RASTELLO ayant été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération à 10h30.

DCM 2026 / 01-02

INSTANCES MUNICIPALES – Création des postes d'adjoint au maire

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et suivants ;
CONSIDÉRANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
CONSIDÉRANT que le conseil municipal compte 15 membres ;

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la création de quatre postes d'adjoints.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Fait à Curienne, le 21/03/2026

Stéphane BOCHET,
Maire de Curienne.



Patricia RASTELLO,
Secrétaire de séance.

